



Laon, le 27 juillet 2018

Communiqué de presse

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle a été **reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 27 juillet 2018 pour les communes suivantes :

Au titre des inondations et coulées de boues du 22 mai 2018

- NOUVRON-VINGRÉ

Au titre des inondations et coulées de boues du 24 mai 2018

- HOLNON
- MAISSEMY
- PONTRU

Au titre des inondations et coulées de boues du 28 mai 2018

- COEUVRES-ET-VALSERY
- TARTIERS

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **déla**i de **10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02